

**Bureau du 2 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0770**

objet : **Crépieux-Charmy - Zone de captage - Enfouissement des lignes électriques de 20 000 volts - Convention d'assistance technique - Avenant n° 2**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-5686 du 25 septembre 2000, le conseil de Communauté a accepté de souscrire une convention d'assistance technique avec EDF-GDF, services Lyon-métropole pour la réalisation des travaux d'enfouissement des lignes électriques de 20 000 volts dans la zone de captage de Crépieux-Charmy.

La mission d'assistance a été prolongée le 25 février 2002 par avenant n° 1 pour couvrir les travaux du marché complémentaire lié à la construction de la barrière hydraulique dont le délai de réalisation est de quatre mois. Cette mission devait se terminer le 10 juillet 2002.

Or, la fin des travaux d'enfouissement des lignes 20 000 volts, initialement prévue le 29 mars 2002, par rapport au délai initial des travaux de 19 mois, est reportée à la fin de septembre 2002, compte tenu d'un retard global de cinq mois, pour les raisons suivantes :

- le démarrage du chantier d'enfouissement initialement prévu le 19 juin 2000 s'est réellement effectué le 19 juillet à cause des problèmes d'accessibilité au site,
- à la suite de l'explosion d'un poste de transformation, les travaux de génie électrique ont été suspendus entre le 29 janvier et le 18 avril 2001,
- le retard de livraison du poste Vieux-Rhône, ce qui a généré un décalage pour la mise en service de 77 jours,
- la mise au point du dossier de la barrière hydraulique a nécessité une redéfinition du tracé des lignes 3 et 4, qui a eu pour conséquence une interruption des travaux de terrassement entre le 16 juillet et le 6 septembre 2001 : 53 jours,
- des conditions climatiques ont nécessité l'interruption des travaux de terrassement pendant une période totale de 35 jours,
- une pollution du canal de Jonage par des hydrocarbures entre le 9 et le 11 juin a conduit à l'interruption de l'ensemble des interventions sur les champs captants,
- une défaillance du matériel de protection numérique de type Sepam sur le site de Croix-Luizet a entraîné une interruption de 10 jours pour les travaux de génie électrique,
- la perte de la supervision sur le site de Crépieux le 12 juin a obligé à décaler les essais de protection numérique et entraîné un report de 2 jours.

Pour permettre le suivi de ces travaux et la constitution des dossiers de remise d'ouvrage à l'exploitant, il est demandé que la durée de validité de la convention souscrite avec EDF soit prolongée jusqu'au 31 octobre 2002 par avenant.

Le montant des prestations complémentaires à régler à EDF est estimé à 23 750 € HT ;

Vu ledit avenant ;

Vu la convention souscrite le 5 novembre 2000 avec EDF-GDF ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5686 et 2002-0444 en date des 25 septembre 2000 et 4 février 2002 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 25 février 2002 ;

Vu sa décision n° B.2002-0436 en date du 25 février 2002 ;

#### DECIDE

**1° - Accepte** l'avenant n° 2 à la convention souscrite avec EDF-GDF services Lyon-métropole portant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 octobre 2002.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer et à le rendre définitif.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0139 le 18 mars 2002 en dépenses pour un montant de 1 747 590 € TTC.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2002 - compte 238 511 - affaire 0139 001 701 à hauteur de 23 750 € HT soit 28 405 € TTC

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,